

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 11 juillet 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 05/07/2022
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 05/07/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°68-2022 – Développement Economique**  
**Poursuite à la mise en œuvre du dispositif d'aide Tremplin**  
**Tourisme - Délégation d'octroi au Département**  
 Annexe 3 : règlement d'intervention

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*  
*Prefecture : 18/07/2022*  
*Publication : 13/07/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis		X	Suppléé par PESLE Jacques			
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges			X	Pouvoir à MASSET Michel		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X	Suppléée par GIBRAT Alain			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François					X	
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X		Pouvoir à YON Patrick		
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>			38	4			3

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°68-2022 – Développement Economique**  
**Poursuite à la mise en œuvre du dispositif d'aide Tremplin**  
**Tourisme - Délégation d'octroi au Département**  
 Annexe 3 : règlement d'intervention

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*  
*Prefecture : 18/07/2022*  
*Publication : 13/07/2022*

Objet de la délibération : Dans le cadre de la crise COVID, le Département de Lot et Garonne avait proposé de soutenir, conjointement avec la Communauté de communes, les investissements des restaurateurs et hôteliers nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la Covid 19. Le département de Lot et Garonne propose de poursuivre ce dispositif jusqu'à mi 2023.

#### **Exposé des motifs :**

Le Département, garant de la solidarité territoriale sur le territoire de Lot-et-Garonne et la Communauté de communes, compétente pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, soutiennent financièrement et conjointement les hôteliers et restaurateurs du territoire, qui ont engagé des investissements nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, liés à la crise Covid depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. IL s'agit du dispositif « Tremplin Tourisme ».

Les projets éligibles sont ceux inscrits dans le règlement d'intervention du Département et repris dans le règlement d'intervention de la Communauté de communes (annexe),

**Vu** l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des Communautés de communes.

**Vu** la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** la délibération n°62-2022 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriale qui donne aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la faculté de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles



**Vu la délibération 111 2021 du 27/09/2021** portant délégation d'octroi au Département des aides tourisme pour la mise en œuvre conjointe du dispositif Tremplin Tourisme,  
**Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des aides de minimis  
**Vu** le courrier du Département du Lot et Garonne en date du 19/05/2022, proposant de renouveler le dispositif jusqu'à mi 2023,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Développement Economique du 06/07/22

**Où** l'exposé de Jacques Larroy, Vice-président au Développement Economique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** la poursuite du dispositif « Tremplin Tourisme » en lien avec le Département
2. **Autorise** le Président à signer l'ensembles des documents afférant au projet
3. **Dit** que la somme de 24 000 € sera inscrite au budget ;
4. **Dit** qu'une information sera faite à l'ensemble des restaurateurs et hôtels de la Communauté de communes

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie BUGER

